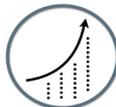


CHARGE/E DE LA COMPTABILITE POUR LES ASSOCIATIONS DU SPECTACLE

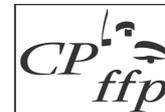
70 heures - 2700 €



à distance



96% d'acquis



Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

- Chargé/e de l'administration et de la gestion d'une association du spectacle vivant
- Salariés ou intermittents du spectacle qui souhaitent suivre ou réaliser la comptabilité d'une association
- Toute personne qui souhaite acquérir les bases de la comptabilité pour la réaliser, la suivre ou mieux discuter avec l'administrateur ou l'expert-comptable

PRE-REQUIS

Expérience d'un an minimum dans le secteur culturel (administratif, artistique, technique) ou titre de niveau IV. Bien que la formation s'adresse à des personnes qui ont peu ou pas de pratique de la comptabilité, des aptitudes aux missions administratives sont souhaitables.

OBJECTIFS

Permettre de renforcer son employabilité dans le secteur culturel, d'avancer en confiance dans ses fonctions de Chargé-e de la comptabilité, pour servir au mieux les intérêts de sa structure quant à la comptabilité, la gestion financière, la fiscalité et la trésorerie.

CONTENU DÉTAILLÉ**1ère partie**

Simulation de création d'une association culturelle et des documents comptables permettant un enregistrement chronologique des mouvements financiers.

- Premières écritures de création
- Écritures simples de trésorerie et ventilation dans les comptes de charges et de produits
- Inventaire des factures non réglées ou non encaissées en fin d'année et écritures comptables à passer
- Le principe des amortissements, leurs calculs et leurs enregistrements comptables
- Le grand livre
- La balance (outil de contrôle, document préparatoire au compte de résultat et au bilan, outil de gestion)
- Les écritures comptables de report à nouveau
- Les écritures comptables de salaires
- Les comptes clients et fournisseurs
- L'archivage des documents comptables
- Les notes de frais (transport, mission, etc.)
- Les charges constatées d'avance
- Les produits constatés d'avance

2ème partie

- Continuité des exercices liés à l'association créée lors de la première session
- Le plan comptable
- Les comptes spéciaux de la classe 8 (valorisation du bénévolat, mise à disposition gratuite de matériel ou de personnel)

- La comptabilité analytique (principes généraux, méthode de création des codes analytiques)
- Savoir reconstituer son premier bilan quand celui-ci n'a jamais été élaboré
- Comptabilisation des fonds dédiés
- Comptabilisation des subventions d'investissement
- Les écritures comptables de T.V.A.
- Savoir remplir une déclaration simple de T.V.A.
- L'état de rapprochement bancaire
- Écritures comptables d'emprunt bancaire
- Écritures comptables de placement financier
- Le plan de trésorerie
- Les dates de valeurs

Fiscalité

Connaître les particularités du régime fiscal d'une association de spectacle vivant et comprendre son impact tant financier que pratique

Acquérir les notions essentielles en matière de TVA et maîtriser les spécificités du spectacle vivant

INTERVENANT/E EXPERT

Expert comptable - Directeur - Gérant

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Gestion comptable et financière d'une structure culturelle
- Administrer les paies du spectacle

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©